Date de publication : 5 mai 2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

<u>ARRETE N°2025-168</u>: Portant autorisation de dérogation de circulation sur des voies à sens unique sur le site d'altitude de Montchavin, commune de La Plagne Tarentaise.

Le Maire de la Commune de LA PLAGNE TARENTAISE (Savoie),

- -Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- -Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- -Vu le Code de la sécurité intérieure et ses articles L.511-1 et L.511-2 ;
- -Vu le Code général des collectivités territoriales et ses articles L.2213-1 à L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement, et les articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2 ;
- -Vu le Code de procédure pénale et ses articles 21, 21-1, 21-2, 78-6, 429, 430, 537 R.15-33-29-3 et R.48-1;
- -Vu le Code de la route et ses articles L.225-1, L.321-1-1, L.325-1 à L.325-9, L.411-1, L.411-25, R.110-2, R.130-1-1 à R.130-3, R.225-1, R.325-12 à R.325-52, R.411-8, R.411-21-1, R.411-25, R.412-7, R.413-1, R.417-1 à R.417-13, R.412-7 et suivants ;
- -Vu le Code pénal et ses articles R.610-5 et R.644-2;
- -Vu le Code de la voirie routière et ses articles L.111-1, L.113-1, L.116-1 à L.116-6, L.141-1 à L.141-12, R.116-2 R.141-3 et suivants ;
- -Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (livre I quatrième partie signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et, livre I huitième partie signalisation temporaire du 24 novembre 1967, approuvé par les arrêtés interministériels du 6 novembre 1992);
- -Considérant les différentes manifestations prévues à Montchavin sur la saison estivale 2025 :
- -Considérant les travaux menés sur l'ensemble de la commune de La Plagne Tarentaise par la Société Eiffage Travaux publics ;
- -Considérant les besoins d'accès à leur domicile des riverains de Montchavin ;
- -Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de cette voie, et des ouvriers œuvrant sur et aux abords des chantiers ;
- -Considérant les règles de tranquillité, de sécurité, de bon ordre et de salubrité publique, et pour les raisons mentionnées supra, il convient de réglementer temporairement la circulation.

ARRETE

Article 1:

Dans le cadre des différentes manifestations estivales programmées et des travaux menés par la Société Eiffage Travaux publics sur la rue principale de Montchavin et suite à sa conséquente fermeture, la circulation publique à Montchavin sera réglementée comme prévu en article 3 du présent.

Article 2:

Cette disposition est valable jusqu'au dimanche 31 août 2025 inclus.

Article 3:

Une voie de contournement de la rue principale sera mise en place via le chemin des bergers et via le chemin du Paradisio, et ce uniquement le temps de la fermeture de la rue mentionnée à l'article 1 du présent.

Article 4:

Les panneaux signalisant les sens interdits aux entrées du chemin des bergers et du chemin du Paradisio seront bâchés.

Article 5:

Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies par les agents dûment assermentés conformément aux lois et règlements en vigueur. Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation.

Article 6:

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Messieurs le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Aime-la-Plagne, le Responsable de la Police municipale de La Plagne Tarentaise, le Directeur Général des Services de La Plagne Tarentaise, le Directeur des Services techniques de La Plagne Tarentaise chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7:

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte ou de la notification de la décision du maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 8:

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Plagne Tarentaise, Le 24/04/2025 Le maire, Jean-Luc BOCH

 $\label{eq:main_eq} \textbf{Mairie de La Plagne Tarentaise} - \textbf{Place Charles de Gaulle} - \textbf{CS} \, 50004 - 73216 \, \textbf{Aime-la-Plagne Cedex} \, \textbf{T\'el.} \, 04.79.09.71.52 - \textbf{Fax} : 04.79.55.60.52 - \textbf{e-mail} : mairie@laplagnetarentaise.fr}$

ARR2025-168